

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 4822 Objet : Rapport Chambre Régionale des Comptes SYVADEC en débat

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 30 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur les exercices 2014 et suivants concernant le SYVADEC ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu est adhérente partiellement (pour les communes de Ventiseri et Chisà) au SYVADEC et que ce rapport d'observation doit être soumis à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Corse a procédé à l'examen de la gestion du SYVADEC sur les exercices 2014 et suivants.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

En substances le rapport présente 5 rappels du droit 3 recommandations.

La conclusion générale de ce rapport fait ressortir que l'action du SYVADEC est rendue complexe par le fait de l'absence d'orientations récentes en matière de déchets à l'échelle régionale et le faible investissement de ses membres dans sa gouvernance.

Le rapport expose que le coût du service rendu par le SYVADEC à ses collectivités membres est déjà très élevé et qu'il va continuer d'augmenter.

Les nouvelles augmentations tarifaires seront supportées par les EPCI et certains d'entre eux n'auront d'autre choix que de se tourner vers le contribuable local, soit par l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) soit par un accroissement de la contribution du budget général, au détriment du financement d'autres compétences intéressant la population.

Les facteurs qui contribuent à cette augmentation constante sont de plusieurs ordres :

- La saturation des capacités d'enfouissement de l'île ainsi qu'à une fiscalité dissuasive.
- L'absence d'alternative technique immédiate au traitement des déchets à l'échelle régionale.
- Les blocages des ISDND en 2020 et les charges exceptionnelles en découlant, malgré le soutien financier de la collectivité de Corse, ont entraîné le syndicat dans un mouvement de hausses tarifaires, qui montre les limites du modèle actuel.
- Le SYVADEC pâtit de l'absence de concurrence dans le secteur des marchés publics de transport notamment, ce qui contribue à alourdir le coût des prestations par rapport aux estimations du syndicat.

Ainsi la chambre conclue que le coût complet du service pour les ordures ménagères résiduelles a progressé de 39 % entre 2016 et 2020 passant de 146 € à 203 € la tonne.

Dans le même temps, la contribution des membres, statutairement basée sur la production de ce type de déchets, est passée de 205 € à 344 € la tonne, cotisations exceptionnelles incluses.

Les tarifs ne reflètent donc pas la réalité des coûts de l'ensemble des flux traités.

Elle ajoute que le mode de tarification s'avère en outre contre-intuitif compte tenu des efforts de tri fournis : il risque de fragiliser financièrement certains membres du syndicat dont le service public de prévention et de gestion des déchets représente jusqu'à 80 % des dépenses de fonctionnement.

La fiscalité visant à décourager le recours à l'enfouissement va continuer d'accroître le coût du service.

Outre l'impact environnemental inhérent à ce mode de traitement, les éléments d'ordre financier soulignent l'intérêt d'en examiner les alternatives.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion du SYVADEC au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de ce rapport.

ANNEXE : Rapport d'observations définitives sur la gestion du SYVADEC concernant les exercices 2014 et suivants.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président